



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRÊTÉ n° 049 -DRH-2023 du 03 mars 2023**

Portant composition des membres de la  
commission départementale d'action sociale

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-21 du 06 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;
- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de M. Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;
- VU le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- VU les propositions présentées par les organisations syndicales et la mutuelle générale de l'Éducation nationale.

### ARRETE

**Article 1 :** Sont nommés membres de la commission départementale d'action sociale (CDAS) les représentants de l'administration, les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration :

- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines
- Monsieur Laurent PREVOST, proviseur du lycée Younoussa Bamana

B. Représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale :

Membres titulaires :

- Madame Sylvie MASSON
- Monsieur Alexandre BILLEROT

- Madame Marine BOULAKHRAS
- Madame Sitti HAMIDOUNI
- Madame Gabrielle PHILIPPE

C. Représentants des personnels :

a) Membres titulaires

- Monsieur Anssiffoudine PORT SAID, FSU
- Madame Jeanne DUPRAZ, FSU
- Madame Djouhayriati BACO, FSU
- Monsieur Naoum MANOU, FSU
- Madame Halima ABDOU, SGEN CFDT

b) Membres suppléants :

- Monsieur Henri NOURI, FSU
- Monsieur Paul VANWEYDEVELD, FSU
- M. Ahmed MADHOINE, FSU
- Madame Zaitouni SALIM, FSU
- Madame Anyali-Natacha DELTELL, SGEN CFDT

D. Assistante de service social des personnels en qualité de personne qualifiée de cette instance : Madame Maroudhuya NABOUHANI

**Article 2** : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

**Article 3** : Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Le recteur



Jacques MIKULOVIC